

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01

Procuration(s) : 00

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : Mme HEINRICH Claudine

Convocation du 13 MARS 2018

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2018.

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **08 février 2018** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II.1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Claude KRAUSS, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,
- DECIDE d'approuver à l'unanimité pour le compte administratif 2017 de la Commune, clôturant comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2017	492 414,58
Recettes d'Investissement de l'exercice 2017	836 514,01
RESULTAT d'investissement de l'exercice : EXCEDENT	<u>344 099,43 €</u>

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2017	752 276,96
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2017	1 001 700,84
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	<u>249 423,88 €</u>

REPORT DU RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 370 045,35 € - DEFICIT D'INVESTISSEMENT 481 464,39 €	<u>111 419,04 €</u>
---	----------------------------

RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 : EXCEDENT FINAL DE FONCTIONNEMENT (Excédent de fonctionnement 619 469,23 € - Déficit d'investissement 137 364,96 €)	<u>482 104,27 €</u>
--	----------------------------

.../...

.../...

. CREDITS REPORTEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EN RESTE à REALISER pour l'exercice 2018 en section d'investissement :

En dépenses 660 300,00 € dont 455 000 € pour la restauration de la Chapelle du Cimetière. Les recettes des subventions pour ces travaux figurent en crédits nouveaux au Budget Primitif 2018.

II.2. BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ - COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Claude KRAUSS, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,
- DECIDE d'approuver **à l'unanimité le compte administratif 2017 du lotissement communal d'habitation Allmendplatz**, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES (reversement du montant à la Commune)	102 275,71 €
Report du résultat de fonctionnement 2016 : EXCEDENT (ligne budgétaire 002)	143 296,52 €
Report du résultat d'investissement 2016 : DEFICIT (ligne budgétaire 001)	41 020,81 €
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2017 : SOLDE NUL	<u>0,00 €</u>

Le compte administratif 2017 ne comporte pas de recette de fonctionnement et pas de dépense et recette d'investissement.

La réalisation de ce lotissement communal d'habitation Allmendplatz Tranche 1 au lieu-dit Foegel étant terminée, son budget a été clôturé au 31 décembre 2017, par délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2017.

II.3. BUDGET ANNEXE / ZONE D'ACTIVITES DU BRUCH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES (dont annulation de stock antérieur de 218 557,70 € et régularisations antérieures au titre de la T.V.A de 15 459,10 € et opérations réelles de 490,71 €)	234 507, 51 €
Section de fonctionnement : RECETTES (dont intégration du nouveau stock de 219 498,41 € et opérations de régularisations antérieures au titre de la T.V.A de 15 676,18 € et opérations réelles de 1 926,23 €)	237 100, 82 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice : Excédent</u>	<u>2 593,31 €</u>
Section d'investissement : DEPENSES (variation du stock au 31 décembre 2017) .../...	219 498,41 €

.../...	
Section d'investissement : RECETTES (annulation du stock du 31 décembre 2016)	218 557,70 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice : Déficit</u>	<u>940,71 €</u>
REPORTS DE L'EXERCICE 2016 :	
Déficit de fonctionnement	3 485,42 €
Déficit d'investissement	218 557,70 €
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2016 : DEFICIT	<u>220 390,52 €</u>

Ce budget annexe communal dénommé « Zone d'Activité communale du Bruch » a été intégré au niveau du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'issue de l'exercice budgétaire 2017, selon délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2017.

II.4./ BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du compte administratif 2017 du lotissement communal d'habitation FOEGEL qui ne comporte pas de report antérieur étant donné que les écritures budgétaires et comptables ont débuté en 2017.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Claude KRAUSS, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE par treize voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH, d'approuver **le compte administratif 2017 du lotissement communal d'habitation FOEGEL**, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	206 533,08 €
Section de fonctionnement : RECETTES (dont opérations internes de 189 912,10 €)	190 128,08 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice : Déficit</u>	<u>16 405,00 €</u>
Section d'investissement : DEPENSES (opérations internes)	189 912,10 €
Section d'investissement : RECETTES (1 ^{er} encaissement sur emprunt : prêt relais)	200 000,00 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice : Excédent</u>	<u>10 087,90 €</u>
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2017 : DEFICIT	<u>6 317,10 €</u>

II.5. / BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION DE L'EHN - COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de

.../...

.../...

Mr Claude KRAUSS, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE par treize voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH, d'approuver **le compte administratif 2017 du lotissement communal d'habitation de l'Ehn**, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES ET RECETTES	Néant
Section d'investissement : DEPENSES ET RECETTES	Néant
RESULTAT EXERCICE 2017	<u>Néant</u>
RESULTAT REPORTE DE 2016 :	
Déficit d'investissement	14 592,51 €
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2017 : DEFICIT	14 592,51 €

III.1 / BUDGET GENERAL 'COMMUNE' :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 durant la présente séance ;

. statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

. constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement pour le seul exercice 2017

(1.001.700,84 € - 752.776,96 €) de 249.423,88 €

. et après délibération, et à l'unanimité,

*** DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

- POUR MEMOIRE :

Excédent antérieur reporté au fonctionnement (report à nouveau créditeur) / de l'exercice 2016 de 370.045,35 €

- RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

'de Fonctionnement' : EXCEDENT de 249.423,88 €

A/ EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2016 :

- **Affectation obligatoire**

. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) de 137.364,96€

- **Solde disponible**

(Résultat global exercice 2016) Excédent de 482.104,27 €
(370.045,35 € + 249.423,88 € - 137.364,96 €)

.../...

.../...

Affecté comme suit :

- . affectation à l'excédent reporté « de fonctionnement »
« report à nouveau créditeur »
(ligne 002) de 482.104,27 €

III.2 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION DE L'EHN : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 durant la présente séance ;
- . statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
- . constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT
INVEST	-14 592,51 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-14 592,51 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes		0,00 €

* **DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2017	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2017	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-14 592,51 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

III.3 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 durant la présente séance ;
- . statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
- . constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

.../...

.../...

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	0,00 €		10 087,90 €	0,00 €	0,00 €	10 087,90 €
				Recettes		
FONCT	0,00 €	0,00 €	- 16 405,00 €			- 16 405,00 €

* **DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2017	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2017	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		10 087,90 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

IV / IMPOTS LOCAUX 2018 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- **DECIDE à l'unanimité de maintenir** pour l'année 2018 les taux de référence des trois taxes de notre Commune. Ci-après, le produit attendu selon les bases prévisionnelles notifiées pour 2018 par la Direction Départementale des Finances Publiques :

Désignation des trois taxes directes locales	Taux appliqués en 2017	Taux votés pour 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit attendu des trois taxes pour 2018
TAXE D'HABITATION	15,36 %	15,36 %	2.208.000 €	339.149 €
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	8,35 %	8,35 %	1.490.000 €	124.415 €
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	41,12 %	41,12 %	68.000 €	27.962 €
TOTAL du produit des quatre taxes pour l'année 2018				<u>491.526,00 €</u>

.../...

*

.../...

Le montant prévisionnel à reverser par notre Commune au titre du FNGIR (prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) **pour l'année 2018 est de 127.573 €.**

Les allocations compensatrices au titre des trois taxes sont reconduites en 2018 et leurs montants figurant sur l'état de notification s'élèvent à un total de **27.636 €.**

V.1 / BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE **à l'unanimité**, le budget primitif « année 2018 » de la Commune, présenté par M. l'Adjoint au Maire Claude KRAUSS, clôturant comme suit :

. **1.364.000,00 €uros en recettes et dépenses de fonctionnement.**

* Y compris :

- **en dépenses** : le « prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » (**chapitre budgétaire 023**) de 500.000,00 € ;

- **en recettes** : l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 (**ligne budgétaire 002**) de 482.104,27 € (619.469,23 € - 137.364,96 €).

. **1.960.000,00 €uros en recettes et dépenses d'investissement, dont crédits reportés de 2016 en dépenses de 660.300,00 €.**

* Inclus

- **en dépenses** : le déficit d'investissement reporté de 137.364,96 € (**ligne budgétaire 001**) ;

- **en recettes** : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 137.364,96 € (**article 1068**) ;

- **en recettes** : le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement » (**chapitre budgétaire 021**) de 500.000,00 €.

V.2 / BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN – BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE **à l'unanimité**, le Budget Primitif 2018 du « Lotissement Communal d'habitation de l'Ehn », présenté par M. Krauss Claude, Adjoint au Maire, clôturant comme suit :

. **1 123.000,00 €uros** en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT ;

. **1 086.592,51 €uros** en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, comprenant en dépenses le déficit d'investissement reporté de 2017 de 14.592,51 € (ligne budgétaire 001) ;

Comprenant en partie pour les recettes et les dépenses, des opérations d'ordre interne.

.../...

.../...

V.3/ BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL FOEGEL - BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE par treize voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH**, le Budget Primitif 2018 du « Lotissement Communal d'habitation Foegel », présenté par M. Krauss Claude, Adjoint au Maire, clôturant comme suit :

- . **3 114 000,00 €** en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT, comprenant en dépenses le déficit de fonctionnement reporté de 2017 de 16 405,00 € (ligne budgétaire 002) ;
- . **2 800 000,00 €** en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, comprenant en recettes l'excédent d'investissement reporté de 2017 de 10 087,90 € (ligne budgétaire 001) ;

Comprenant en partie pour les recettes et les dépenses, des opérations d'ordre interne d'intégration et de variation de stock.

VI/ CRÉATION DE POSTE PERMANENT SUITE À RÉUSSITE CONCOURS D'UN AGENT COMMUNAL : AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M) PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose :

L'agent employé en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M) principal de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet, a été admis au concours interne d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2017.

Afin de permettre la nomination comme stagiaire de l'agent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M) principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de créer par le CONSEIL MUNICIPAL, le poste dont il s'agit, pour notre Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de créer avec effet immédiat, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M) principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;**

L'agent sera affecté à l'école maternelle de Meistratzheim ;

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème} ;

- . **et d'autoriser** le Maire à signer les pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2018.

.../...

.../...

VII/ UNION SPORTIVE MEISTRATZHEIM – SECTION FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL la lettre du 12 février 2018 de M. le Président de l'Union Sportive Meistratzheim – Section Football, Sébastien ISSENHUTH, sollicitant une subvention communale de 2.200,00 € pour l'entretien du terrain d'honneur ainsi que du terrain d'entraînement de football - au lieudit Schlagbaum - et destinée à l'achat d'engrais et de sable. Les travaux seront réalisés par les bénévoles du Club.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'attribuer** en 2018 à l'Union Sportive – Section Football de Meistratzheim, une subvention communale d'un montant de 2.200,00 € (Deux mille deux cent Euros) pour l'entretien des deux terrains de football ;
- . **de voter** le montant de 2200,00 € à inscrire au Budget Primitif 2018 de la Commune à l'article « 6574 » Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- . **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

VIII/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 126 Rue Finkwiller à Meistratzheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 16 février 2018 de Me Luc SENDEL, Notaire, 16 Rue Principale – 67290 LA PETITE PIERRE, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
03	380/143	319 m²	Habitation au 126 Rue Finkwiller à Meistratzheim	Propriétaires : Société BOULLE

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

.../...

.../...

**IX/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN
APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE
RENDU D'INFORMATION : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE
AU PROJET D'EXTENSION DU PERISCOLAIRE DE MEISTRATZHEIM.**

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision suivante :

Décision du 08 mars : la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension du Périscolaire de Meistratzheim est attribuée à **mSteger Architecte** (Mélanie STEGER, Architecte DPLG), 3 Rue de l'École - 67560 ROSENWILLER, pour un montant de **41.100,00 € H.T soit 49.320,00 € TTC**.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318113 » (Périscolaire – Travaux de bâtiment).

POINT DIVERS 1/

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE
ET LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM – TRAVAUX DE
RENOUVELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DE STRASBOURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune de Meistratzheim d'engager des travaux d'aménagement de sa voirie Route de Strasbourg et de la nécessité de renouveler les réseaux d'assainissement et d'eau potable sur ce même tronçon.

Afin de mener à bien cette opération globale, la Communauté de Communes et la Commune de Meistratzheim souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et de voirie, sans pour autant remettre en cause l'exercice respectif de leurs compétences.

Il apparait en effet opportun de réaliser les travaux de façon concomitante aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue technique et pour limiter la gêne susceptible d'être occasionnée pour les usagers.

Le recours à un groupement de commandes présenterait, en outre, l'avantage de mutualiser les démarches et les procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les deux collectivités et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.

A cette fin, et en application de la réglementation des marchés publics, il est proposé d'organiser un groupement de commandes entre les deux collectivités pour les études de maîtrise d'œuvre, les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et les travaux d'aménagement de voirie de la Route de Strasbourg à Meistratzheim, selon le projet de convention à établir.

Les principales caractéristiques de ce groupement de commandes sont les suivantes :

.../...

.../...

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sera chargée de la procédure de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- S'agissant des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux chaque partie s'engage chacune à conclure, signer et notifier des marchés distincts et à assurer leur exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération de la commune de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile portant approbation du dispositif présenté,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT que dès lors il est nécessaire d'instituer une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier, à l'un ou plusieurs de ses membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT que celle-ci doit être composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité

- 1) **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Meistratzheim, pour la réalisation des études et des travaux de voirie et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Route de Strasbourg à Meistratzheim,
- 2) **D'APPROUVER** la composition de la commission d'appel d'offres instaurée dans le cadre du groupement et composée des membres de la CAO de la Commune de Meistratzheim et d'un représentant élu de la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

.../...

POINT DIVERS 2/

TRANSFERT A LA SEML UME DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

La Ville a conclu en date du 24 janvier 2000 la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec la Régie Usines Municipales d'Erstein (UME).

Afin de consolider le statut d'entreprise locale de distribution des UME dans un environnement technique, économique et juridique en pleine mutation, et d'apporter un service optimum aux usagers, la Ville d'Erstein a décidé la transformation de la Régie en une société d'économie mixte locale (SEML) permettant l'association à un important partenaire industriel, le groupe Électricité de Strasbourg (ÉS).

La SEML UME, créée en décembre 2017 et actuellement dépourvue d'activité opérationnelle, se substituera le 1er juin 2018 à la Régie, laquelle sera alors dissoute.

La SEML UME exercera les mêmes missions que la Régie. Outre les moyens de cette dernière, elle bénéficiera de l'expertise et des ressources du groupe ÉS.

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité, il convient pour la Ville d'autoriser le transfert de la Régie UME à la SEML UME, au 1er juin 2018, de la convention de concession du 24 janvier 2000. À compter de cette date, la convention se poursuivra à l'identique entre la Ville et son concessionnaire, la SEML UME.

Cela exposé, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 24 janvier 2000 avec la Régie UME,

VU les statuts de la SEML UME,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité dans le contexte de la transformation, effective au 1^{er} juin prochain, de la Régie UME en SEML,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le transfert de la Régie UME à la SEML UME, au 1er juin 2018, de l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 24 janvier 2000 ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à faire toutes démarches nécessaires ou utiles dans le cadre de la substitution de la SEML UME à la Régie UME au 1er juin 2018.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE